

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE VOIRIE - GRDF
RÉPARATION BRANCHEMENT GAZ
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SOCIÉTÉ VACOTRA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021, réglementant la zone de rencontre,
VU l'avis de travaux urgents en date du 30 octobre 2025 de GRDF pour la recherche d'une fuite de gaz,
VU la réquisition pour ces travaux de la société VACOTRA - ☎ 04 94 00 42 50 – sise : avenue L Breguet – ZAC du Gavary – 83260 LA CRAU, (courriel : vacotra-sa@wanadoo.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la réparation de plusieurs branchements gaz pour GRDF à hauteur du n°29 rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

LE LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 AU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la rue sera barrée à son intersection avec la Place Lucien Artaud.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contresens de circulation dans cette voie pour entrer ou sortir de leurs domiciles, de la rue Voltaire à la Traverse du Canal et de la Place Lucien Artaud au n°29.

La priorité sera donnée aux véhicules sortant de la voie dans sa deuxième partie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des travaux en cours.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et à ces restrictions de circulation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - **3 NOV. 2025**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

